DIRECTION DES DÉPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 10/12/2022

PR / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/2410

Travaux d'enfouissement des réseaux

Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue de la Bonne Aventure et rue Honoré de Balzac et interdiction temporaire de stationnement boulevard de Lesseps et parking angle rue Honoré de Balzac/rue de la Bonne Aventure
Prolongation de l'arrêté n°A2022/1118 du 9 juin 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n°A2022/1118 du 9 juin 2022 portant « Travaux d'enfouissement des réseaux Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue de la Bonne Aventure et rue Honoré de Balzac et interdiction temporaire de stationnement boulevard de Lesseps et parking angle rue Honoré de Balzac/rue de la Bonne Aventure »,

Considérant la demande de prolongation formulée par **l'entreprise SATELEC** - 3, rue Henri Poincaré 92160 Antony en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseaux,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: <u>L'article 1 de l'arrêté n° A2022/1118 du 9 juin 2022 est modifié comme suit :</u> Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit en fonction de l'avancement des travaux jusqu'au vendredi 17 février 2023 :

Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros pairs et impairs dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis et le boulevard de Lesseps.

Boulevard de Lesseps, côté des numéros impairs au droit du n° 3 sur une longueur de 2 places de stationnement au plus près de l'angle formé avec la rue de la Bonne Aventure.

Rue Honoré de Balzac, côté des numéros pairs à hauteur du n° 5 jusqu'à l'angle formé avec la rue de la Bonne Aventure.

Parking, à l'angle de la rue de la Bonne Aventure et de la rue Honoré de Balzac sur 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté n° A2022/1118 du 9 juin 2022 est modifié comme suit :

La circulation des véhicules de toute nature est interdite en fonction de l'avancement des travaux de 8h à 17h jusqu'au vendredi 17 février 2023 :

Rue de la Bonne Aventure, dans sa partie comprise entre l'avenue des Etats-Unis et le boulevard de Lesseps dans les deux sens sauf riverains, livraisons et autres usagers munis de véhicules de -3,5t. uniquement dans le sens Boulevard de Lesseps vers l'avenue des Etats-Unis

Des déviations sont mises en place par l'avenue des Etats-Unis et le boulevard de Lesseps par l'entreprise responsable des travaux pendant la durée des travaux.

Article 4: L'article 4 de l'arrêté n° A2022/1118 du 9 juin 2022 est modifié comme suit :

La circulation des véhicules de + de 3,5t est interdite jusqu'au vendredi 17 février 2023 :

Rue Honoré de Balzac.

Article 5: L'article 5 de l'arrêté n° A2022/1118 du 9 juin 2022 est modifié comme suit :

Le tourne à droite est interdit vers le boulevard de Lesseps jusqu'au vendredi 17 février 2023 et le tourne à gauche vers l'avenue des Etats-Unis est obligatoire :

Rue Honoré de Balzac au carrefour avec la rue de la Bonne Aventure.

- Article 6: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2022/1118 du 9 juin 2022 demeurent inchangées.
- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 décembre 2022